

<https://jean-giono.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1325>

Interdiction du téléphone portable

- Etablissement - Règlement -



Publication date: mercredi 16 octobre 2019

Copyright © Collège Jean Giono, Saint Genis Laval - Tous droits réservés

Interdiction du téléphone portable

Nous avons constaté depuis la rentrée que les élèves ne respectaient pas les dispositions prises dans le règlement intérieur concernant le téléphone portable.

Notamment, ils gardent leur mobile dans la poche au lieu de le mettre dans le sac comme demandé.

Je fais donc un rappel des règles adoptées l'année dernière et inscrites sur le carnet :L'utilisation du téléphone portable et de tout objet connecté est interdite dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi durant toute activité liée à l'enseignement se déroulant à l'extérieur de celui-ci (activités sportives, sorties scolaires, voyages et échanges).

Par conséquent, les appareils doivent être éteints au portail du collège ou au début de l'activité d'enseignement énoncée ci-dessus et rangés au fond du cartable.

La confiscation devient une punition inscrite dans le règlement intérieur. Dans le cas d'une récidive une retenue sera appliquée à l'élève. Une gradation pouvant aller jusqu'à la sanction pourra être mise en place dans les cas les plus graves.

Pour plus d'information :

<https://www.education.gouv.fr/cid133479/interdiction-telephone-portable-dans-les-ecoles-les-colleges.html>

Le Principal